



Essai de recrutement

Par Socin57

Bonjour, J'ai fait un essai pour une société qui loue des Airbnb. L'essai était convenu à l'oral comme rémunéré. Je suis restée un peu plus de 5h et j'ai nettoyé un appartement en fin de chantier et de la blanchisserie. Ce qui dans la logique constitue du travail effectif. J'ai refusé l'embauche que me proposait l'employeur pour raisons personnelles car ça ne me convenait pas. Depuis, monsieur refuse de me payer mes heures. Il dit que j'ai fait un "mini-essai" selon ses dires, et que déontologiquement il aurait été favorable pour me payer mais qu'il ne le fera pas. Tout ça parce que je refuse de parler de vive voix avec lui (malin comme ça j'ai aucune preuve). Je n'ai rien signé, j'ai seulement les échanges sms et mails pour preuve. Est ce que je suis perdante ? Ou ce monsieur n'est pas dans ses droits et doit me payer ? J'ai fait une demande en référé auprès des prud'hommes mais je ne sais pas trop. Merci pour vos conseils

Par Bazille

Bonjour, avez vous des preuves écrites concernant cet essai rémunéré.
Si ce n'est pas le cas vous n'avez aucun recours.

Par kang74

Bonjour

Le fond du problème, c'est que prouver le travail de 5h, c'est prouver un contrat de travail verbal qui sans écrit est un CDI temps plein sans période d'essai.

Vu que c'est vous qui ne voulez pas travailler pour cette entreprise (vous lui avez dit ?), est-ce vraiment une bonne chose de devoir démissionner après 5h ?

Enfin, ce qui différencie une période d'essai d'un essai professionnel, c'est le fait d'être dans les conditions normales d'emploi ... ou pas.

La courte durée étant subjective par rapport au but de l'essai.

Par hideo

Bonsoir,

Je suis restée un peu plus de 5h et j'ai nettoyé un appartement en fin de chantier et de la blanchisserie. Ce qui dans la logique constitue du travail effectif.

Effectivement, ce n'est pas un essai professionnel, mais bel et bien un début de contrat de travail.

Dès la première minute de travail, vous auriez dû être déclarée.

Si vous arrivez à prouver cela, votre employeur risque d'être poursuivi pour travail dissimulé.

Les e-mails peuvent servir de preuve.

Les SMS également, mais pour ce dernier, si il n'est pas constaté par un huissier, le CPH peut ne pas l'accepter.

Que disent exactement l'email et le SMS ??

cordialement

Par Socin

Lors de l'essai, il m'a convoquée (dans la salle de bain...) pour me demander si j'étais intéressée, sur le coup j'ai dit oui. Mais en rentrant le soir, après réflexion, j'ai pesé le pour et le contre. Je lui ai envoyé ensuite un mail explicatif, lui donnant les raisons de pourquoi je ne poursuivrai pas. Il était ok, voulait que je l'appelle pour les "détails". Il souhaitait ensuite me proposer quelque chose de plus léger, j'ai refusé également. Les échanges se sont dégradés car il voulait

parler de vive voix et moi non. Il s'est énervé. Je lui ai simplement demandé de me rémunérer mes heures effectuées. Voici les derniers échanges : "Madame. Je vais déjà commencer par vous demander d'arrêter de nous menacer car ça devient ridicule et désagréable. Nous vous avons proposé un emploi que vous avez accepté puis renoncer. Nous contestons votre demande de paiement de votre mini essai qui ne correspond en rien aux heures que vous précisez et qui s'est fait d'un commun accord suite à notre entretien. En conséquence je vous invite à vous rapprocher de notre avocat si vous souhaitez engager une procédure à notre rencontre. Ses coordonnées **** . Je compléterai ce message à titre personnel pour vous préciser que je trouve ridicule vos excuses bidons sur un soit disant téléphone qui ne fonctionne pas pour communiquer entre nous. C'est vraiment dommage d'en arriver là car déontologiquement j'aurais été favorable de vous indemniser vos frais pour votre entretien d'embauche mais pour cela il aurait fallu pouvoir communiquer comme des adultes responsables. Sur ce je vous souhaite le meilleur pour votre avenir professionnel"

Moi " Bonjour Monsieur ***,

Je prends note de votre refus de régler mes heures. Je vous rappelle qu'en droit du travail, toute période d'essai ou de mise en situation, quelle qu'en soit la durée, doit être rémunérée.

Le 21 août, vous m'avez demandé d'effectuer un nettoyage complet sur un appartement en fin de chantier, ce qui constitue un travail effectif de 5h05, et non un ?mini essai?.

Votre message et votre refus explicite de paiement seront donc joints à mon dossier, que je transmets dès à présent à l'Inspection du travail et au Conseil de prud'hommes."

Lui : "

Pas de souci madame faites ce qui vous convient mes renseignez-vous bien avant. Un simple appel téléphonique aurait évité ce conflit c'est vraiment ridicule. Inutile de continuer à me bombarder de messages ou sinon je vais bloquer le contact. je reste ouvert à une discussion orale parce que moi je n'ai rien à me reprocher mais c'est tout."

Moi :Je prends note de vos propos et de votre refus de régler mes heures. Inutile de poursuivre ces échanges : le dossier est désormais entre les mains de l'Inspection du travail et du Conseil de prud'hommes.

Cordialement,